



MAIRIE  
DE  
**MORETTE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Aude PICARD WOLFF, Maire.

**Présents : Mmes et MM. Lionel CARLIN, Françoise DEFORGE, Franck DORIOL, Marie-Claire GEYMOND, Claire-Marie JOBIN, Yves MOUNIER, Aude PICARD WOLFF, Hélène REYNAUD**

Mme Françoise DEFORGE a été nommée secrétaire.

Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et la désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2019-17: Travaux bâtiment mairie et extérieur : demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Madame la Maire rappelle le projet de rénovation du bâtiment mairie comprenant la construction d'une nouvelle chaufferie.

Elle propose dans le cadre de ce projet de demander une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le dispositif « Appel à projets Énergies renouvelables-Bois Energie ».

**Objet de la subvention :** Construction de la nouvelle chaufferie dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la mairie.

**Montant des travaux :** 181 800,00 € HT

**Montant de la subvention :** 39 200,00 €

Madame la Maire, demande au Conseil municipal, d'adopter cette proposition de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier de subvention .

**DELIBERATION 2019-18 –Travaux bâtiment mairie et extérieurs : prêt bancaire**

Madame la Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la mairie, il est nécessaire de souscrire un contrat de prêt de 555 000 €.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt :

Objet : Financement d'investissement

Montant : 555 000 €

Durée du prêt : 240 mois

Taux d'intérêt fixe : 1,23 %

Périodicité : Trimestrielle soit une échéance de 7 836,37 €

Frais de dossier : 555,00 €

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Déblocage des fonds : dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat.

- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec :

3 abstentions

1 opposition

4 pour

- **d'approuver le recours à l'emprunt** de 555 000 € aux conditions annoncées ci-dessus ;

- **d'autoriser Madame la Maire** à signer le contrat de prêt.

#### **DELIBERATION 2019-19 – Travaux bâtiment mairie et extérieurs : assistance à maîtrise d'ouvrage**

Madame la Maire explique que dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment mairie, le recours à une assistance de maîtrise d'ouvrage (AMO) s'avère nécessaire pour un accompagnement de la commune sur le plan technique, juridique et administratif du déroulement du projet.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée. La publication a été envoyée le mercredi 17 avril 2019 avec une remise des offres pour le lundi 20 mai 2019 avant 11 heures.

Le mercredi 22 mai, les offres ont été analysées pour retenir la meilleure au regard des critères de sélection.

Le lundi 27 mai, les trois candidats retenus ont été auditionnés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, des auditions, et du résultat des négociations, Madame la Maire propose d'attribuer le marché au cabinet **BHAMO Ingénierie** :

Montant de l'offre HT: 24 990,00 € HT pour la tranche ferme  
soit 29 988,00 € TTC

2 030,00 € HT pour la tranche optionnelle  
soit 2 436,00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer le marché** au cabinet BHAMO Ingénierie

#### **DELIBERATION 2019-20 – Travaux bâtiment mairie et extérieurs : éclairage public**

Madame La Maire explique à l'assemblée, qu'à la demande de la commune, le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune Morette**  
**Affaire n° 18-002-263**

## **Ep - Rénovation parvis Mairie**

### **SEDI- TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 23 865 €
- Montant total des financements externes : 21 858 €
- Participation aux frais du SEDI : 114 €
- Contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération : 1 894 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte :

**- du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :**

**Prix de revient prévisionnel : 23 865 €**  
**Financements externes : 21 858 €**  
**Participation prévisionnelle : 2 007 €**  
(Frais SEDI + contribution aux investissements)

**- de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 114 €**

**- de sa contribution aux investissements** qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **1 894 €**.  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Il sera payé en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

### **DELIBERATION 2019- 21– Participation des communes aux frais du Centre Médico Scolaire de Voiron**

Madame la Maire fait lecture au Conseil municipal de la convention relative à la participation de la commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Voiron pour l'année 2018/2019:

Elle informe le Conseil municipal que cette participation est calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2018, sur la base forfaitaire de 0,60 euros par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Madame la Maire** à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron ;
- **de demander à Madame la Maire** de bien vouloir l'annexer à la présente.

### **DELIBERATION 2019-22– Taxe ordures ménagères des logements communaux**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instituée par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Elle taxe porte sur les propriétés soumises à la taxe foncière sur le bâti. Elle s'applique dès lors que la situation existait au 1<sup>er</sup> janvier.

Madame la Maire explique que cette taxe a été appelée pour l'année 2018 par le titre relatif aux impôts fonciers des bâtiments communaux occupés par des locataires. Il faut procéder aujourd'hui au reversement à la commune de cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les locataires.

Madame la Maire propose de procéder comme suit :

Logement 30 impasse des Lauriers à Morette :  
base taxe foncière = 684 € - TEOM = 68,00 €

Logement 34 impasse des Lauriers à Morette :  
base taxe foncière = 839 € - TEOM = 83,00 €

Logements 2 et 3 place Garavel à Morette :  
base taxe foncière = 1 394 € - TEOM pour les deux logements = 138 €  
soit 69 € pour chaque locataire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition de reversement à la commune de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères** par les locataires des appartements communaux comme présentée ci-dessus.

#### **DELIBERATION 2019-23– Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 avril 2019 ainsi que la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet pour avancement à l'ancienneté, Madame la Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27 mai 2019 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal 2ème classe :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter la modification du tableau des emplois** ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

#### **DELIBERATION 2019-24– Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner Madame Claire-Marie JOBIN**, coordonnatrice communale de recensement de la population chargée de la préparation des enquêtes de recensement ;
- **de rappeler que la coordonnatrice d'enquête bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **- Matériel informatique scolaire**

La société AFB, atelier protégé, spécialisé dans le reconditionnement de matériel informatique, propose 3 ordinateurs Dell avec écrans + 1 vidéoprojecteur au prix de 766,80 € TTC + 13,50 € de télécommande. Cette proposition sera soumise à l'accord des enseignantes.

### **- Temps d'activité périscolaire (TAP)**

Il est proposé de reconduire les activités avec l'UFOLEP pour les TAP.

### **- Cadeau de fin d'année pour les élèves passant en 6ème à la prochaine rentrée.**

Un budget d'environ 20 € par enfant peut être prévu.

### **- Ludotour**

La commune s'est portée candidate pour accueillir le Ludotour. Néanmoins, compte tenu des contraintes liées aux travaux à intervenir dans la salle communale, et dans l'attente d'une confirmation sur la date de cette animation, elle pourrait être reportée.

### **- Projet de concert :**

Le dimanche 28 juillet, la commune accueillera le Rappoporchestra dans la salle communale.

La réunion publique organisée n'a pas mobilisé les habitants : seules 3 personnes ont participé, dont 2 élus, ce qui questionne sur l'intérêt de la population.

Les associations de Morette seront sollicitées sur les animations qui pourraient être mises en place à cette occasion : animation autour de fours à pain, cuisson de pain au four ....

### **- Déplacement des activités des associations dans la salle des fêtes de Cras**

Compte tenu de l'indisponibilité de la salle des fêtes à partir de la fin d'année, Madame la Maire a sollicité Madame la Maire de Cras pour envisager l'accueil, durant cette période, des animations des associations de Morette. Madame la Maire de Cras a fait part de l'accord de principe de sa commune, sous réserve de la disponibilité de la salle des fêtes. Les associations de Morette doivent contacter la mairie de Cras pour l'utilisation de la salle des fêtes de Cras.

**- Cession du matériel communal** le 8 juin 2019 pour céder quelques tables, chaises, étagères situées à l'étage en prévision des travaux.

### **- Recensement prévu début 2020 :**

L'agent recenseur passera dans les foyers. Claire-Marie JOBIN, coordonnateur communal, l'assistera dans la préparation et le suivi de la collecte des données. Elle bénéficiera d'une journée de formation assurée par l'INSEE.

### **- Fibre optique :**

Les travaux devraient démarrer à partir de fin mai .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**La Secrétaire,  
Françoise DEFORGE**

**La Maire,  
Aude PICARD WOLFF**



